

Mairie de Malataverne

Drôme

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal

Du vendredi 20 mars 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 19**

**Procurations : 0**

**Absents excusés : 0 absents non excusés : 0**

**Date de la convocation : le 16 mars 2026**

**Etaient Présents :** ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, GUITTON-GLEIZE Aurélie, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

**Procurations 0**

**Absents excusés : 0**

**Absents non excusés : 0**

**Secrétaire de séance :** Aude FLORIT

Pascal ROUVEURE prend part au conseil Municipal à 19h03

Madame Amal EL AROUSSI prend part au Conseil Municipal à 19h08

A titre liminaire, Madame le Maire ouvre le conseil municipal à 19h00. Elle expose que lors du vote du 15 mars 2026, la liste TREMPAIN pour Malataverne a obtenu 61% des suffrages exprimés. Je rappelle la liste des conseillers nouvellement élus :

Outre, moi, Monsieur David DURAND ESPIC, Madame Virginie MAGNAC, Monsieur Laurent DELAHAYE, Madame Aude FLORIT, Monsieur Ludovic BOURGEOIS, Madame Hélène PASTOUREL, Monsieur Nicolas GUALANO, Madame Céline LERMYTTE, Monsieur Pascal ROUVEURE, Madame Amal EL AROUSSI, Monsieur Bernard BRESSON, Madame Marcelina COURBIERE, Monsieur Thierry BOURRET, Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE, Monsieur Ludovic COMPANYY.

Du côté de la liste UNIS pour Malataverne, je rappelle que Monsieur Adrien FROMENT, Madame Céline FROMENT- PIRC et Monsieur Sergen ATICI sont élus. En date du lundi 16 mars 2026, Madame Céline FROMENT-PIRC a déposé sa démission. Monsieur Sergen ATICI prend donc sa place dans l'ordre du rang. Madame Claire HENEAU a donc été appelée à siéger en remplacement de Monsieur Sergen ATICI, cette dernière a également posé sa démission. Monsieur Yoan POULAIN a donc été appelé à siéger. Ce dernier a également posé sa démission. Madame Justine PESSEMESE est donc appelée à siéger.

A ce jour, il n'y a pas eu d'autres démissions.

Le conseil municipal sera donc composé de 16 conseillers municipaux pour la liste TREMPIN pour Malataverne et de 3 conseillers municipaux pour la liste UNIS pour Malataverne. Soit un total de 19 conseillers municipaux.

Il est constaté la fin de Mandat de Madame Véronique ALLIEZ-EYGUESIER. Cette dernière donne la parole au plus âgés des conseillers élus. Il est donc demandé jusqu'à l'élection de Madame le Maire à Monsieur Bernard BRESSON de tenir la séance d'installation de nouveau Maire (conformément à l'article L2122-4 du CGCT).

Mot de Bernard BRESSON

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*En ma qualité de doyen de cette assemblée, il me revient aujourd'hui l'honneur d'ouvrir cette séance consacrée à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire.*

*C'est un moment important dans la vie démocratique de notre commune, un moment qui s'inscrit dans la continuité de notre engagement au service de Malataverne et de ses habitants.*

*Je tiens à saluer ici l'action menée lors du précédent mandat, aux côtés de Madame le Maire sortant, avec qui j'ai eu l'honneur de faire équipe. J'ai pu apprécier au fil des années ses qualités humaines et son engagement : loyauté, droiture, sens des responsabilités, mais aussi un attachement profond aux valeurs qui font l'identité de notre commune.*

*Malataverne est une commune de caractère, où l'on cultive la proximité, le respect et le travail au service de l'intérêt général. Ces valeurs ont été portées avec constance, dans un esprit de simplicité et d'humilité, y compris dans les moments plus difficiles. Car oui, malgré les attaques, Madame le Maire a su garder le cap, sans jamais renier ses convictions ni perdre le sens de l'essentiel.*

*C'est cet esprit que nous devons continuer à faire vivre aujourd'hui.*

*Je forme le vœu que ce nouveau mandat soit placé sous le signe du dialogue, du respect mutuel et de la construction collective. La présence d'une opposition fait partie de la démocratie ; elle doit être une richesse si chacun agit avec responsabilité et dans l'intérêt de la commune.*

*Notre objectif commun doit rester le même : œuvrer pour Malataverne, pour ses habitants, et pour son avenir.*

*Je vous remercie.*

*Nous pouvons à présent procéder à l'élection du maire ».*

Le doyen prend place au fauteuil de présidence et invite le plus jeune conseiller à le rejoindre comme secrétaire provisoire. Madame Aude FLORIT est nommée secrétaire de séance.

## **1) Séance d'installation du nouveau Conseil Municipal**

### **a) Election Du maire**

L'article L 2122-4 du code général des collectivités dispose que le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres.

Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur Bernard BRESSON demande quels sont les candidats à l'élection de Maire.

Madame Véronique ALLIEZ-EYGUESIER se présente en tant que maire. Il est constaté qu'il n'y a pas d'incompatibilité.

Il est procédé à la nomination des 2 assesseurs pour l'ouverture des bulletins.

Il est nommé **Ludovic COMPANYY et Sergen ATICI**

**Il est invité chacun des conseillers à voter.**

**Liste des noms par ordre alphabétique :**

- 1) Madame Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, a voté
- 2) Monsieur Sergen ATICI a voté
- 3) Monsieur Ludovic BOURGEOIS, a voté
- 4) Monsieur Thierry BOURRET, a voté
- 5) Monsieur Bernard BRESSON, a voté
- 6) Monsieur Ludovic COMPANYY a voté
- 7) Madame Marcelina COURBIERE, a voté
- 8) Monsieur Laurent DELAHAYE, a voté
- 9) Monsieur David DURAND ESPIC, a voté
- 10) Madame Amal EL AROUSSI, a voté
- 11) Madame Aude FLORIT a voté
- 12) Monsieur Adrien FROMENT a voté
- 13) Monsieur Nicolas GUALANO, a voté
- 14) Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE, a voté
- 15) Madame Céline LERMYTTE, a voté
- 16) Madame Virginie MAGNAC, a voté
- 17) Madame Hélène PASTOUREL, a voté
- 18) Madame Justine PESSEMESE a voté
- 19) Monsieur Pascal ROUVEURE, a voté

Les deux assesseurs procèdent à l'ouverture des bulletins. Ils constatent 19 bulletins. Il est dès lors procédé à l'ouverture des bulletins par les deux assesseurs.

## Résultats de l'élection :

POUR	NULS	BLANCS
18	1 NUL (OUI dans l'enveloppe) Il est marqué OUI à l'élection de Madame Véronique ALLIEZ	0

Madame Véronique ALLIEZ-EYGUESIER est proclamée maire de MALATAVERNE.

Madame le Maire peut reprendre son fauteuil et continue les opérations d'installation des adjoints.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

*Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers ».*

Quelles sont la ou les listes des adjoints en présence ?

Il est constaté qu'une seule liste se présente : Celle de Monsieur David DURAND-ESPIC. Ce dernier présente sa liste. Lui en tant que premier adjoint puis :

**Madame Virginie MAGNAC 2 -ème adjoint**

**Monsieur Laurent DELAHAYE 3 -ème adjoint**

**Madame Aude FLORIT 4 -ème adjoint**

**Monsieur Ludovic BOURGEOIS 5 -ème adjoint**

Il est nommé deux assesseurs : Messieurs Ludovic COMPANYY et Sergen ATICI

**Madame le Maire appelle, par ordre alphabétique appelle :**

- 1) Madame Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, a voté
- 2) Monsieur Sergen ATICI a voté
- 3) Monsieur Ludovic BOURGEOIS, a voté
- 4) Monsieur Thierry BOURRET, a voté
- 5) Monsieur Bernard BRESSON, a voté
- 6) Monsieur Ludovic COMPANY a voté
- 7) Madame Marcelina COURBIERE, a voté
- 8) Monsieur Laurent DELAHAYE, a voté
- 9) Monsieur David DURAND ESPIC, a voté
- 10) Madame Amal EL AROUSSI, a voté
- 11) Madame Aude FLORIT a voté
- 12) Monsieur Adrien FROMENT a voté
- 13) Monsieur Nicolas GUALANO, a voté
- 14) Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE, a voté
- 15) Madame Céline LERMYTTE, a voté
- 16) Madame Virginie MAGNAC, a voté
- 17) Madame Hélène PASTOUREL, a voté
- 18) Madame Justine PESSEMESE a voté
- 19) Monsieur Pascal ROUVEURE, a voté

Ouverture des bulletins par les deux assesseurs. Il est comptabilisé 19 enveloppes sans rature et sans rajout.

Résultats :

<b>POUR</b>	<b>NULS</b>	<b>BLANCS</b>
<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Liste de Monsieur David DURAND-ESPIC

Les adjoints élus sont :

**Monsieur David DURAND-ESPIC 1<sup>er</sup> adjoint**

**Madame Virginie MAGNAC 2 -ème adjoint**

**Monsieur Laurent DELAHAYE 3 -ème adjoint**

**Madame Aude FLORIT 4 -ème adjoint**

**Monsieur Ludovic BOURGEOIS 5 -ème adjoint**

La séance d'installation est terminée.

Passons maintenant aux délégations à prendre pour la continuité des services.

**Précisions avant cela. Sous ma surveillance et ma responsabilité, je vais donner délégation par arrêté de tout ou partie de mes fonctions à 5 adjoints et à des membres**

**du conseil municipal. Je peux d'ores et déjà vous annoncer que les délégations suivantes seront prises dans la foulée du Conseil :**

Monsieur David DURAND-ESPIC 1<sup>er</sup> adjoint et délégué aux travaux et à l'environnement

Madame Virginie MAGNAC 2 -ème adjoint et déléguée aux solidarités

Monsieur Laurent DELAHAYE 3 -ème adjoint et délégué culture, patrimoine et communication

Madame Aude FLORIT 4 -ème adjoint et délégué à la jeunesse (enfance, petite enfance, école, SEJ)

Monsieur Ludovic BOURGEOIS 5 -ème adjoint et délégué aux associations

Il me restera à nommer les membres des instances CCAS, la CLI (nucléaire), SIFA ; CDG, SUDEA. Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour le conseil communautaire il est rappelé que dorénavant les élus communautaires ont été élus donc pour la liste TREMPLIN :

**Véronique ALLIEZ-EYGUESIER**

**David DURAND-ESPIC**

**Adrien FROMENT**

**Il est constaté qu'il n'y a pas de démission pour ces postes.**

#### Répartition des sièges au sein du conseil municipal

	Prime majoritaire	Proportionnelle	Plus forte moyenne	Total
Liste 1 645 voix	10	5	1	16
Liste 2 405 voix	0	3	0	3
				<b>TOTAL : 19</b>

#### Répartition des sièges de la commune au sein du conseil communautaire

	Prime majoritaire	Proportionnelle	Plus forte moyenne	Total
Liste 1 645 voix	1	1	0	2
Liste 2 405 voix	0	0	1	1
				<b>TOTAL : 3</b>

## 2) Délégation de Madame le Maire.

Madame le Maire fait lecture de ses pouvoirs de droits.

*L'article L. 2122-21 du CGCT dispose que :*

*« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

*1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;*

*2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;*

*3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;*

*4° De diriger les travaux communaux ;*

*5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;*

*6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

*7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;*

*8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;*

*9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article [L. 427-6](#) du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article [L. 427-5](#) du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;*

*10° De procéder aux enquêtes de recensement ».*

Par ailleurs je vous rappelle que l'article L 2122-24 du CGCT prévoit également :

*« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police, dans les conditions prévues aux articles [L. 2212-1](#) et suivants ».*

**Toutefois, il est prévu à l'article L. 2122-22 du CGCT de donner pouvoir au maire pour un certain nombre de prérogatives prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT.**

David DURAND-ESPIC va vous en faire lecture, je lui donne donc la parole.

Je vous propose de donner pouvoir au maire pour la durée de son mandat, afin de faciliter et de fluidifier l'exercice des missions de service public :

(...)

*« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Il est proposé 300 000 euros ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Il est proposé 150 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la délégation susvisée.

Madame le Maire se retire du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- Charge Madame le maire par délégation et pour la durée du mandat de la délégation susvisée à l'article L. 2122-22 du CGCT et des montants proposés et autorisés par la conseil

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
unanimités des votants		

### 3) Approbation du dernier PV du 29 janvier 2026

La rédaction actuelle de l'article L. 2121-15 ne prévoit aucune dérogation à ce principe. La règle selon laquelle le procès-verbal est arrêté « au commencement de la séance suivante » s'applique donc même lorsque la composition du conseil municipal a changé à la suite des élections.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>2</b> <b>A.FROMENT</b> <b>S. ATICI</b> <i>Monsieur FROMENT indique qu'il n'a pas pris connaissance du dernier PV et qu'il n'était pas élu, il préfère donc s'abstenir.</i>

#### **Questions diverses :**

Monsieur Adrien FROMENT indique qu'il souhaite prendre la parole et que cette dernière soit inscrite au compte-rendu du présent PV.

*« Madame le Maire, Chers élus, Chers Malatavernois, je tiens tout d'abord à remercier les électeurs qui nous ont fait confiance dimanche dernier, avec 38,6 % des suffrages, notre liste représente une part importante de Malataverne ; Nous abordons ce mandat avec un esprit de responsabilité nous serons une opposition constructive lorsque les projets iront dans le sens de l'intérêt général, mais nous serons des observateurs exigeants et vigilants sur la méthode.*

*Madame le Maire, la démocratie ne s'arrête pas au soir du scrutin, elle vit chaque jour dans cette enceinte. Nous comptons sur vous pour que ce mandat soit placé sous le signe de la transparence et du respect mutuel au service des Malatavernoises et des Malatavernois ».*

Madame le Maire prend acte des propos de Monsieur FROMENT. Elle indique qu'elle a toujours fait preuve de transparence. Qu'il va certainement avoir des divergences sur les dossiers mais assure que le conseil municipal restera un lieu d'échanges et de débats.

**Clôture du conseil municipal**

**20h19**

Fait à Malataverne, 20 mars 2026  
Délibérations affichées le 20 mars 2026  
Le maire, Véronique ALLIEZ.

DURAND-ESPIC David,

MAGNAC Virginie,

DELAHAYE Laurent,

FLORIT Aude,

BOURGEOIS Ludovic,

PASTOUREL Hélène,

GUALANO Nicolas,

LERMYTTE Céline,

ROUVEURE Pascal,

EL AROUSSI Amal,

BRESSON Bernard,

COURBIERE Marcelina,

BOURRET Thierry,

GUITTON-GLEIZE Aurélie,

COMPANY Ludovic,

FROMENT Adrien,

ATICI Sergen,

PESSEMESE Justine.